

Permettre l'adaptation de véhicules pour personnes en situation de handicap au 5055, boulevard des Gradins

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21738Cb, R.C.A.2V.Q. 404

Déposé au conseil d'arrondissement des Rivières

2 juin 2025

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Il est souhaité d'aménager un centre d'autonomie pour personnes vivant avec un handicap au 5055, boulevard des Gradins. Le bâtiment est occupé par une entreprise de fabrication et de vente d'équipement de baseball.

Les activités prévues consisteraient à vendre et installer des équipements pour adapter les véhicules des personnes en situation de handicap.

Aucune modification au gabarit du bâtiment n'est prévue et aucune mécanique automobile ne sera réalisée sur le site.

Principales modifications réglementaires

Comme la réglementation d'urbanisme de la zone visée ne permet pas ce type d'activité, il est donc proposé d'ajouter le groupe d'usages *C36 atelier de réparation*. Ce groupe permet la vente et l'installation de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4500 kg.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

Démarche de participation publique

Étapes

- Consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf : 21 mai 2025, 19 h, Centre communautaire Lebourgneuf
- Consultation écrite : du 22 au 28 mai 2025

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et d'opinion du conseil de quartier
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

Rétroaction

Aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement à la suite des activités de participation publique.

Annexe 1 : Rapports des différentes étapes

Permettre l'adaptation de véhicules pour personnes en situation de handicap au 5055, boulevard des Gradins

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21738Cb, R.C.A.2V.Q. 404

Activité de participation publique

 **Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf**

Date et heure

21 mai 2025, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Lebourgneuf, 1650, boulevard La Morille (salle multifonctionnelle)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible sur place et en ligne;
6. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contigües sont disponibles pour le public;
7. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
9. Période de questions et commentaires du public;
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;
11. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :
Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf. Le bâtiment est situé dans la zone industrielle Lebourgneuf, le long de l'autoroute Laurentienne.

Description du projet

Il est souhaité d'aménager un centre d'autonomie pour personnes vivant avec un handicap au 5055, boulevard des Gradins. Le bâtiment est occupé par une entreprise de fabrication et de vente d'équipement de baseball.

Les activités prévues consisteraient à vendre et installer des équipements pour adapter les véhicules des personnes en situation de handicap.

Aucune modification au gabarit du bâtiment n'est prévue et aucune mécanique automobile ne sera réalisée sur le site.

Principales modifications réglementaires

Comme la réglementation d'urbanisme de la zone visée ne permet pas ce type d'activité, il est donc proposé de modifier la réglementation d'urbanisme pour y autoriser le groupe d'usages *C36 atelier de réparation*. Ce groupe permet la vente et l'installation de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4500 kg.

Ce projet contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=847>

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier

- Lise Bilodeau, présidente
- Jean Rochette, vice-président
- Cynthia Fauteux, secrétaire
- Brann Blanchette-Émond
- Benoît Fournier
- Michael Laliberté-Grenier
- Hélène Lancup
- Marc-André Roy-Desrosiers
- Jonathan Simard

Membres du conseil municipal

- Véronique Dallaire, conseillère du district électoral des Saules

Personne-ressource de la Ville

- Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation du public

En plus des personnes mentionnées plus haut, 5 personnes assistent à la rencontre.

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf recommande au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21738Cb, R.C.A.2V.Q. 404*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	7	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	1	
TOTAL	8	

Questions et commentaires du public

Aucune intervention du public.

Questions et commentaires du conseil de quartier

- **Intervention 1** : Une administratrice demande la différence entre un atelier de réparation et un atelier de carrosserie.

Réponse de la Ville : La Ville réfère à la diapositive 18 de la [Présentation des modifications réglementaires par la Ville de Québec \(PDF\)](#) :

« le groupe d'usages **C36 Atelier de réparation** comprend les établissements dont l'activité principale est l'une des suivantes :

1. fournir des services de réparation, d'entretien ou de modification de véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kg
2. vendre au détail et d'installer des pièces et des accessoires pour véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kg

Le groupe d'usages **C37 Atelier de carrosserie** comprend les établissements dont l'activité principale est de réparer, de modifier ou de peindre la carrosserie de véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kg. »

La Ville explique que la requérante demande la modification du règlement de zonage et souhaite que l'usage permis corresponde à la catégorie C36 – Atelier de réparation, plutôt qu'à la catégorie C37 – Atelier de carrosserie, car elle n'entend pas offrir de service de peinture.

- **Intervention 2** : Un administrateur juge le projet de modification de zonage clair et sans trop d'impacts. Il demande à la requérante si une analyse a été effectuée pour évaluer d'autres emplacements ou types de bâtiments pouvant répondre à ses besoins sans avoir à modifier les règles d'urbanisme.

Réponse de la requérante : Plusieurs sites ont été analysés avec l'appui de la Ville, en raison de la difficulté à trouver un emplacement permettant à la fois des usages de vente au détail et semi-industriels. Le choix de ce site s'est fait en tenant compte de la proximité des autoroutes, de l'espace requis et de la logique d'approvisionnement liée au siège social de Familiprix. Le projet vise à répondre à un besoin croissant de soutien à domicile pour une population vieillissante. La demande de modification de zonage découle donc d'une démarche réfléchie.

Intervention 2 (suite) : L'administrateur comprend qu'il s'agit d'un service qui est limité sur le territoire et demande de contextualiser afin de comprendre ce qui motive la modification à la réglementation, et d'où provient ce besoin.

Réponse de la requérante : Le centre d'autonomie, issu d'un nouveau partenariat avec Familiprix, répond notamment à un besoin lié à la vente et à l'installation d'équipements pour l'adaptation de véhicules destinés aux personnes en situation de handicap. Il ne se limite pas à la vente au détail, mais propose également des services spécialisés, notamment par des ergothérapeutes, afin d'offrir des solutions adaptées

aux besoins des clients. Par exemple, un des services offerts serait l'adaptation de véhicules pour des personnes en fauteuil roulant, ce qui consiste à installer des équipements favorisant leur autonomie, sans nécessiter de modifications mécaniques complexes.

Réponse de la Ville : *La Ville remercie l'administrateur et la requérante pour leur intervention.*

Nombre d'interventions

2 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au conseil d'arrondissement des Rivières.

Réalisation du rapport

Date

26 mai 2025

Rédigé par

Rayane Baïtiche, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

et

Lise Bilodeau, présidente du conseil de quartier de quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf

Permettre l'adaptation de véhicules pour personnes en situation de handicap au 5055, boulevard des Gradins

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21738Cb, R.C.A.2V.Q. 404

Activité de participation publique

Consultation écrite

Période

Du 22 au 28 mai 2025

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Description du projet

Il est souhaité d'aménager un centre d'autonomie pour personnes vivant avec un handicap au 5055, boulevard des Gradins. Le bâtiment est occupé par une entreprise de fabrication et de vente d'équipement de baseball.

Les activités prévues consisteraient à vendre et installer des équipements pour adapter les véhicules des personnes en situation de handicap.

Aucune modification au gabarit du bâtiment n'est prévue et aucune mécanique automobile ne sera réalisée sur le site.

Principales modifications réglementaires

Comme la réglementation d'urbanisme de la zone visée ne permet pas ce type d'activité, il est donc proposé de modifier la réglementation d'urbanisme pour y autoriser le groupe d'usages C36 *atelier de réparation*. Ce groupe permet la vente et l'installation de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4500 kg.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=847>

Participation

Membre du conseil municipal

- Patricia Boudreault-Bruyère, conseillère du district électoral Neufchâtel-Lebourgneuf

Personne-ressource de la Ville

- Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Coordination de la consultation

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation sur la page web du projet

Personne n'a apporté de commentaires ou posé de questions.

Questions et commentaires du public

Aucune question ou commentaire.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au conseil d'arrondissement des Rivières

Réalisation du rapport

Date

30 mai 2025

Rédigé par

Éloïse Gaudreau conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications